

CONSEIL MUNICIPAL du 26 Mai à 20H00

Le Conseil Municipal, par convocation du 20 mai 2020, s'est réuni à la Salle « Le Carrouêz », le 26 mai à 20h00.

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai à vingt heures, en application des articles L 2121-7 et L-2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de GUILLERS.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

LEMAZURIER Joël, LE TURNIER Lydie, SIMON Samuel, MEYER Laurence, DUBOIS Bruno, POULAIN Brigitte, HOSPOD Jean-Jacques, SILVESTRI Christiane, GOURVENEC David, ARSEL Magali, CARRET Julien, CERVEAUX Claudine, WILLIAMS David, NAUD Martine, CATHERINET David.

1- Installation des Conseillers Municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Michèle URIEN, Maire qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame POULAIN Brigitte a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT).

2- Election du Maire

2-1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal M. David WILLIAMS a pris la présidence de l'assemblée (art L 2122-8 du CGCT. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2-2 Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux accesseurs au moins :
M. CARRET Julien, M. CATHERINET David

2-3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Le président, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du CGCT.

Candidature présentée : M. Joël LEMAZURIER

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote au Président. Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2-4 Résultats du premier tour de scrutin

a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
b- Nombre de votants (enveloppes déposées)	:	15
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral)	:	0
d- Nombre de suffrages exprimés	:	15
e- Majorité absolue	:	8

M. LEMAZURIER Joël a obtenu 15 voix.

2-5 Proclamation de l'élection du Maire

M. LEMAZURIER Joël a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3- Election des Adjoint

Sous la présidence de M. Joël LEMAZURIER élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoint.

3-1 Nombre d'Adjoint

Le Président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait à ce jour de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à 4 le nombre d'adjoints au Maire de la Commune.

3-2 Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT).

M. le Maire donne les attributions allouées à chaque adjoint.

1^{er} adjoint : en charge des finances et du personnel

2^{ème} adjoint : en charge de la voirie, de l'éclairage public et de l'aménagement urbain et campagne

3^{ème} adjoint : en charge de la communication, de la vie sociale et culturelle, embellissement et illuminations

4^{ème} adjoint : en charge des bâtiments communaux

Le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3-3 Résultats du premier tour de scrutin

a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
b- Nombre de votants (enveloppes déposées)	:	15
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral)	:	0
d- Nombre de suffrages exprimés	:	15
e- Majorité absolue	:	8

Nom et Prénom des candidats	Suffrages obtenus <i>en nombre</i>	Suffrages obtenus <i>en toutes lettres</i>
LE TURNIER Lydie	15	Quinze
SIMON Samuel	15	Quinze
MEYER Laurence	15	Quinze
DUBOIS Bruno	15	Quinze

3-4 Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme LE TURNIER Lydie, M. SIMON Samuel, Mme MEYER Laurence, M.DUBOIS Bruno.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

1 ^{er} Adjoint	:	Mme LE TURNIER Lydie
2 ^{ème} Adjoint	:	M. SIMON Samuel
3 ^{ème} Adjoint	:	Mme MEYER Laurence
4 ^{ème} Adjoint	:	M.DUBOIS Bruno

4- Election des élus délégués

M. le Maire demande de voter pour l'élection de 2 élus délégués :

- 1 élu délégué aux commerces et à la santé
- 1 élu délégué à la bibliothèque et associations culturelles.

Par 15 voix, Mme POULAIN Brigitte et Mme SILVESTRI Christiane sont élues déléguées.

Mme POULAIN Brigitte	:	élue déléguée aux commerces et à la santé.
Mme SILVESTRI Christiane	:	élue déléguée à la bibliothèque et associations culturelles

La séance est levée à 21h00